V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9275 — Intermediate Capital Group/Grupo Konectanet/Konecta Activos Inmobiliarios)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 55/09)

1. Le 5 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group, plc. («ICG», Royaume-Uni),

— Grupo Konectanet (Espagne) et Konecta Activos Inmobiliarios (Espagne) (collectivement le «groupe Konecta»).

ICG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble du groupe Konecta.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ICG: société d'investissement spécialisée dans la structuration et l'offre de financements mezzanine, de financements à effet de levier et de prises de participation minoritaire et dans la gestion d'actifs d'investisseurs tiers et de son bilan au moyen de portefeuilles d'investissement en Europe, en Asie-Pacifique et aux États-Unis,

— Konecta Group: acteur mondial de la fourniture de services d'externalisation des processus métiers et de centres de contact aux entreprises dans les domaines des télécommunications, des services publics, de la banque, de l'assurance, de l'administration publique ou du transport.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9275 — Intermediate Capital Group/Grupo Konectanet/Konecta Activos Inmobiliarios

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE